

## Quelques remarques pour la mise en œuvre de l'évaluation suivie du socle commun de connaissances et de compétences

### **I. Pour un vocabulaire commun.**

Une **compétence** est structurée en plusieurs **domaines** déclinés en plusieurs **items** qui correspondent soit à une *connaissance* fondamentale, soit à une *capacité* (= aptitude à utiliser les connaissances dans des situations diverses) soit à une *attitude* indispensable.

Maîtriser une compétence, c'est pouvoir mobiliser et réinvestir des connaissances, des capacités et des attitudes afin d'atteindre un objectif précis dans une situation donnée.

Le seul niveau de validation est celui des compétences. Les items correspondent à un simple niveau de renseignement.

### **II. Mise en oeuvre de l'évaluation suivie en trois étapes.**

1. **Etape 1 : travail de repérage disciplinaire.** Chaque équipe disciplinaire, par confrontation des programmes et des items du palier 3 du socle commun, repère les items qu'elle est en mesure d'évaluer dans l'ordinaire de ses séances et de ses pratiques de manière suivie. Il ne faut pas, en effet, d'évaluations spéciales socle.
2. **Etape 2 : travail de répartition.** En conseil pédagogique, les équipes disciplinaires conviennent d'un partage équitable des items dont elles s'engagent à suivre l'évaluation, sachant :
  - => qu'un item ne peut être renseigné et considéré acquis que s'il l'est de manière unanime par les membres de l'équipe éducative concernés ;
  - => que tous les items n'ont pas obligatoirement à être renseignés pour la validation de la compétence qui les comporte, l'essentiel étant que les items retenus permettent d'avoir une vision globale correcte de la compétence concernée et que tous les domaines qui la structurent soient pris en compte ;
  - => que l'évaluation des items concerne de façon coordonnée tous les membres de l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement ;
  - => que les professeurs auront ensuite à penser leur enseignement et leurs outils d'évaluation de manière à pouvoir évaluer dans l'ordinaire de leurs pratiques, régulièrement, les items retenus et à garder une trace de cette évaluation continue.
3. **Etape 3 : utilisation du bulletin de suivi proposé par les corps d'inspection de l'académie de Limoges.**
  - => Ce bulletin est utilisable tout au long de l'année scolaire dans chaque niveau de classe de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Il se présente à la fois comme un outil de suivi pédagogique et comme un outil de communication avec les élèves et leurs familles. Toutefois, le bulletin de 3<sup>ème</sup> sert aussi de préparation à la validation du LPC.
  - => Dans la première colonne, on désigne pour chaque item les membres de l'équipe éducative qui s'engagent à en assurer l'évaluation suivie ;
  - => Trois colonnes ont été prévues pour l'évaluation. Elles correspondent à différents moments de concertation dans l'année dont la date est à reporter impérativement. Il vous appartient de cocher la case « acquis » lorsque l'item peut être renseigné positivement.
  - => En cas d'utilisation du bulletin de suivi sur les niveaux antérieurs à la 3<sup>ème</sup>, deux modes d'emploi s'offrent aux établissements : soit on ne renseigne positivement un item qu'à partir du moment où l'on estime que cet item est acquis par l'élève au niveau attendu pour l'attestation du palier 3, soit on le renseigne positivement si l'élève maîtrise l'item selon ce qu'on peut attendre en fonction de son niveau de classe. Dans le premier cas, dès lors qu'un item a été considéré comme acquis, on n'y revient plus ultérieurement. C'est l'option la plus légère mais on risque de ne pas cocher grand chose en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. Dans le deuxième cas, on

efface les ardoises à chaque début d'année. En effet, ce qui, par exemple, était acquis à un niveau de 5<sup>ème</sup> ne le sera pas forcément à un niveau de 4<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup>. Cette manière de procéder, plus lourde à gérer, permettrait cependant d'assurer un suivi très fin.

=> Le recours à ce bulletin de suivi n'a bien sûr rien d'obligatoire. Il n'a été conçu que pour faciliter le travail des équipes et il appartient aux établissements de décider de son emploi, des niveaux sur lesquels l'employer et de la manière de l'utiliser.

### **III. Processus de validation.**

- A des temps réguliers qui ont été planifiés, les équipes pédagogiques font le point sur l'acquisition des items ;
- Les équipes pédagogiques se fondent sur les items renseignés pour valider chaque compétence ;
- Le professeur principal, en concertation avec l'équipe pédagogique, valide définitivement chaque compétence ;
- La validation passe obligatoirement par une saisie via l'application SCONET-LPC ;
- Une compétence peut être appréciée de manière globale même si tous les items qui la composent n'ont pas été renseignés ;
- En fin de 3<sup>ème</sup>, le chef d'établissement signe le LPC, attestant en cela de l'acquisition ou non du palier 3 par l'élève.

### **IV. Remarques :**

- L'évaluation par compétences s'inscrit dans la durée et implique des liaisons inter-degrés et inter-cycles. Le LPC l'impose.
- ATTENTION : en fin d'année scolaire 2009-2010, le livret d'attestation du palier 3 a changé. Selon les compétences, des modifications importantes s'observent au niveau des items et des domaines. De plus, la logique de validation n'est plus exactement la même : dans la précédente version du livret, les items étaient à envisager globalement et on validait au niveau des domaines et des compétences ; dans la version définitive, chaque item est renseignable et seule la compétence demeure un niveau de validation.